

FOIRE EXPOSITION de Saint-Maixent l'École

CAHIER DES CHARGES CONTRACTUEL DES EXPOSANTS

(prévu à l'article T5 §3 de l'arrêté du 18/11/1987)

Modifié le 11 janvier 2000

FOIRE EXPOSITION

SAINT MAIXENT L'ÉCOLE
HAUT VAL DE SEVRE



STADE DENFERT ROCHEREAU
ÉTABLISSEMENT DE TYPE "T"

EXPOSITIONS ET SALONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE
SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE

LE PRÉSENT CAHIER DES CHARGES A POUR OBJET DE PRÉCISER LES MESURES DE SÉCURITÉ QUE DOIVENT METTRE EN OEUVRE LES EXPOSANTS ET LES LOCATAIRES DE STANDS POUR LEURS INSTALLATIONS SPÉCIFIQUES.

CONVENTION :

Les exposants et locataires de stands doivent avoir achevé leurs aménagements pour la visite de réception par la Commission de sécurité et tenir à leur disposition, tout renseignement concernant leurs installations et les matériaux utilisés.

Les exposants utilisant des machines, des moteurs, des lasers ou autres produits dangereux, doivent effectuer une déclaration à l'organisateur, un mois avant l'ouverture.

CONSTRUCTION :

- L'occupation des bâtiments réservés aux expositions est conforme à la législation en vigueur.
- Ceux-ci sont soumis à la Commission communale de Sécurité)

DÉGAGEMENT

Conception des dégagements :

Nombre de marches isolées pour les circulations principales :

- Au minimum 3 marches
- à défaut pente $\leq 10\%$

Largeur minimum de toute sortie : 0.90 m

AMENAGEMENTS

- ✓ Stands, podiums, estrades, gradins, chapiteaux, tentes.
- Ossatures et cloisons des stands : Matériaux M1
- ✓ Revêtements des podiums, estrades ou gradins ($H > 0.30m$) d'une surface $> 20m^2$: Matériaux M1 (M2 si $S = 20m^2$).
- ✓ Décoration florale artificielle limitée, sinon matériaux M1.
- ✓ Chapiteau ou tente installés dans le hall d'exposition : article CTS 1 à 37 à appliquer (CTS 5 excepté).

★ VELUM HORIZONTALS AUTORISÉS

Matériaux M1.

Fixation mécanique sûre.

★ STANDS COUVERTS ET STANDS SURÉLÉVATION

Surface $< 300 m^2$.

Distance entre deux stands couverts : 4m au moins.

Surface des plaques ou faux plafonds pleins $\leq 10\%$ de celle du niveau concerné.

Chaque stand ou local ne peut avoir qu'un seul niveau de surélévation.

★ INSTALLATION DU GAZ TEMPORAIRE A LA CHARGE DE L'EXPOSANT

★ UTILISATION D'HYDROCARBURES LIQUÉFIÉS

Admis : récipients de 13 kg de gaz au plus.

Bouteille sans détenteur (sauf démonstration) INTERDITE. Bouteille en service hors d'atteinte du public et protégée contre les chocs.

Stockage des bouteilles non raccordées INTERDIT.

Une bouteille pour $10 m^2$ de stand, avec un maximum de 6 bouteilles par stand.

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES :

Devront être conformes à la norme N.F.C 15.100

★ INSTALLATION SEMI-PERMANENTE

Longueur de chaque circuit depuis le dispositif de protection limitée à 30 m.

Pour une même canalisation d'alimentation des tableaux, puissance totale $\leq 36 KVA$. Au-delà, l'alimentation doit être individuelle.

Pour deux stands :

- ⇒ Tableau ou coffret de livraison :
- ⇒ Commande solidaire de tous les conducteurs actifs
- ⇒ Protection contre les intensités et les contacts indirects
- ⇒ Borne de terre reliée au réseau général de terre

★ INSTALLATIONS PARTICULIÈRES AUX STANDS

Coffret de livraison inaccessible au public.

Canalisations fixées aux aménagements.

A défaut, les câbles souples doivent être prévus pour une tension nominale $\leq 500V$.

Socles de prises de courant protégés (16 a). Pour une puissance supérieure, l'alimentation doit être assurée par un circuit adapté. Toutes les canalisations seront à relier au réseau général terre. Les appareils de classe 0 doivent être protégés par un disjoncteur différentiel de 30 M/A.

Les appareils de classe 1 sont à relier au conducteur de protection de la canalisation d'alimentation.

Les appareils assurant l'éclairage peuvent être mobiles : leur alimentation doit respecter les dispositions ci-dessus.

Éclairage de sécurité du type C à installer dans les stands couverts ou en surélévation de surface $> 50m^2$.

INSTALLATIONS SPÉCIFIQUES A CERTAINES

EXPOSITIONS :

★ LIQUIDES INFLAMMABLES

Limite d'emploi par stand :

- ⇒ 10 L (2^{ème} catégorie) pour $10 m^2$ avec un maximum de 80 L, exemple fuel-oil
- ⇒ 5 L de 1^{ère} catégorie, exemple (alcool) essence de térébenthine.

★ SONT INTERDITS SUR LES STANDS

- ✓ Échantillons contenant un gaz inflammable.
- ✓ Ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique.
- ✓ Articles en Celluloid.
- ✓ Artifices pyrotechniques ou explosifs.
- ✓ Oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone.

★ CONSIGNES D'EXPLOITATION

Interdiction dans les stands ou dégagements de constituer des dépôts (caisses, cartons, ..etc.) . Nettoyage quotidien exigé.

Interdiction de fumer dans les locaux à risque particulier.
ATTENTION aux poubelles des stands dans lesquelles les cendriers sont souvent vidés.

Règlement général de la foire au dos

